Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE
n° 057/2021

Service : Vie Sportive / Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00
Réf : CM/SR

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA COMMUNE DE BRESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de BRESSON pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition avec la Commune de BRESSON représentée par son Maire Audrey GUYOMARD du complexe Flottibulle pour le :

1er trimestre : du 27 septembre au 17 décembre 2021 (hors vacances et vidange)
– le jeudi de 9h30 à 10h15 (1 classe maternelle)

3ème trimestre : du 28 mars au 17 juin 2022 (hors vacances et vidange)
– le mardi de 14h15 à 15h00 (2 classes)

ARTICLE 2 : le tarif de mise à disposition est de :

– 152 € la séance pour l'encadrement d'une classe
– 204,00€ la séance pour l'encadrement de 2 classes

tel que décliné à l'article 3 de la convention de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC

Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 pour le 1er trimestre au au budget 2022 pour le 3ème trimestre – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 06/09/2021
- publication le 06/09/2021
- et notification le 06/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 30 août 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC

DIRECTION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE
SERVICE VIE SPORTIVE
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
TÉL : 04-76-29-86-00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX, Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire N°057/2021 rendue exécutoire le 06/09/2021

Et :

La Commune de BRESSON – Mairie – 11 Grand Rue – 38 320 BRESSON
Représentée par son Maire, Audrey GUYOMARD
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville met à disposition des écoles de BRESSON à titre précaire, des lignes d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.
La mise à disposition doit se faire :

Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.

Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures et à l'arrêté du 22 février 1995 modifié fixant les programmes à l'école primaire.

Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC

Article 3 : Nature et coût de la réservation

Pour l'année scolaire **2021/2022** la Commune de BRESSON a réservé pour ses écoles :

1er trimestre : du 27 septembre au 17 décembre 2021 (hors vacances et vidange)
– le jeudi de 9h30 à 10h15 (1 classe maternelle)

3ème trimestre : du 28 mars au 17 juin 2022 (hors vacances et vidange)
– le mardi de 14h15 à 15h00 (2 classes)

Durant ces séances de 45 min, la Ville met à disposition :

- 1 éducateur en enseignement et 1 éducateur en surveillance facturés à 152,00€ la séance pour 1 classe

- 2 éducateurs en enseignement et 2 éducateurs en surveillance facturés à 204,00 euros la séance pour 2 classes

Détail :

1er trimestre :
152,00 € x 9 créneaux = 1 368,00 €

3ème trimestre :
204,00 € x 9 créneaux = 1 836,00 €

Soit un total de 3 204,00 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 4 : Conditions financières

La location annuelle est fixée par la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

Article 5 : Sécurité

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC

Article 6 : Information

La Ville s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

Article 7 : Résolution

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de son territoire, la Ville de Pont de Claix s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations de l'école.

Dans la mesure ou l'école ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, elle s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Article 8 : Durée

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire 2021/2022.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de BRESSON
Audrey GUYOMARD

Le Maire de Pont-de-Claix
Christophe FERRARI

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Contrats, conventions et avenants*
	Numéro de l'acte:	*DEC_2021_057*
	Date de la décision:	*2021-08-30 00:00:00+02*
	Objet:	*Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Bresson*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*3.5 - Autres actes de gestion du domaine public*
	Identifiant unique:	*038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC-1-1_0.xml	*text/xml*	*908*
	nom de original:		
	DEC_2021_057Bressonflott.pdf	*application/pdf*	*114111*
	nom de métier:		
	99_DC-038-213803174-20210830-DEC_2021_057-CC-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*114111*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*6 septembre 2021 à 10h24min29s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*6 septembre 2021 à 10h24min29s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*6 septembre 2021 à 10h24min30s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*6 septembre 2021 à 10h29min51s*	*Reçu par le MI le 2021-09-06*